

D2023-113

VILLE DU PECQ

D E C I S I O N

1.1 MARCHES PUBLICS

Objet : Mandat de distribution de billetterie avec BilletReduc

Laurence BERNARD, Maire de la Ville du PECQ,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-5,

Vu la délibération n° 22-2-6 du 6 avril 2022 donnant délégation au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée concernant les fournitures et/ou les services ainsi que des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée jusqu'à 500 000 € HT inclus concernant les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 16-3-13 du 26 mai 2016 adoptant le dispositif d'ensemble de la saison culturelle,

D E C I D E

De signer un mandat de distribution de billetterie avec BilletReduc – dont le siège social est situé 9 rue des Bateaux Lavois 94 200 Ivry-Sur-Seine, représenté par Monsieur Arnaud Averseng.

De préciser que BilletReduc s'engage à commercialiser, dans l'ensemble de son réseau de distribution, les billets des spectacles programmés dans le cadre des saisons culturelles du Quai 3, pour lesquels la Ville du Pecq fixera le quota de billets à commercialiser, conformément à l'ordre d'édition de billetterie informatique qui sera établi pour chaque spectacle concerné.

De préciser que le prix de vente des billets de spectacles, vendus par BilletReduc, correspond au cumul du prix de vente pratiqué par la Ville du Pecq au plein tarif ou au tarif réduit et de la commission de BilletReduc, qui peut varier de 5% à 10% du tarif de la Ville du Pecq, avec un minimum de 0.95 € HT par billet.

De préciser que la convention est signée pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction pour la même période, soit une durée maximum de 3 ans.



D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine séance.

Le Pecq, le 8 septembre 2023



Le Maire

Laurence BERNARD